

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.05.01 Convocation du 22.05.2001

Compte rendu affiché le 4 juin 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : MAISON de la MUSIQUE
CONVENTION SERL**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD,
GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

Absents représentés :

M. FAURE par M. FERNANDES - M. AUROY par
M. GONDELAUD - Mme BERRA par Mme GUERIN.

Monsieur Maire rappelle qu'une convention de mandat a été signée le 5 mai 2000 entre la ville de Neuville-sur-Saône et la SERL pour l'aménagement intérieur d'une Maison de la Musique à Neuville-sur-Saône.

Il explique que le clos-couvert de la Maison de la Musique sera réalisé par le Conseil Général du (conjointement avec la réalisation d'une Maison du Département), et racheté par la Ville de Neuville-sur-Saône au montant correspondant à toutes les dépenses engagées par le Conseil général pour la construction de ce bâtiment. Une convention est en préparation pour déterminer exactement la répartition des charges.

Il indique que la convention de mandat pour l'aménagement intérieur de la Maison de la Musique prévoyait un bilan TTC de 4 000 000 de francs, et que, compte tenu de la réalisation des lots techniques et de la plupart des équipements liés à la protection acoustique dans le cadre de la construction du clos-couvert (pris en charge par le Conseil général puis cédé à la Ville), **le montant du bilan TTC a été ramené à 3 303 333 Francs.**

En conséquence, le basculement des lots techniques sur le clos-couvert de la Maison de la Musique allège la mission de la SERL qui aura de fait moins de marchés à gérer pour le compte de la Ville et moins de corps d'état à coordonner. **La rémunération du mandataire est donc ramenée de 297 850 TTC à 179 400 TTC.**

Il propose donc de modifier la convention du 5 mai 2000 pour l'adapter à la situation décrite ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2001,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24.06.1999 et du 25.05.2000 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la SERL pour l'aménagement intérieur de la "Maison de la Musique",
- Adopte l'avenant n° 1 à la convention de mandat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, avenant qui établit désormais la rémunération de la société à 179 400 F TTC par suite de la diminution du budget de l'opération qui passe de 4 000 000 F TTC à 3 303 333 F TTC

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 mai 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 Juin 2001
- de la publication le 14 Juin 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 Juin 2001